

CONDITIONS DE VENTE ETE

Les présentes conditions de vente (ci-après les « Conditions de Vente ») régissent les relations entre la société Méribel Alpina (ci-après « Méribel Alpina »), exploitant des remontées mécaniques du domaine skiable de Méribel, et tout consommateur (ci-après le « Client ») qui :

- Achète auprès de Méribel Alpina un titre de transport (ci-après le « Titre de Transport ») permettant d'utiliser pendant la saison d'été une ou plusieurs remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina ;
ou
- Achète auprès de Méribel Alpina un titre d'accès à une activité (ci-après l'« Activité ») devant être exécutée pendant la saison d'été.

En commandant un Titre de Transport ou un titre d'accès à une Activité, le Client accepte sans réserve les Conditions de Vente.

ARTICLE 1. INFORMATIONS RELATIVES A MERIBEL ALPINA

Méribel Alpina est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 3 287 169,01 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 075 520 064, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 20 075 520 064.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : Lieudit Les Allues, 73550 Méribel Les Allues, France ;
- Adresse postale : 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Tél. : +33 (0)4 79 08 65 32 ;
- Courriel : contact@meribel-alpina.com.

Méribel Alpina est assurée par Allianz IARD (1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, France).

Elle est enregistrée comme mandataire d'intermédiaire en assurance sous le numéro Orias 17007390.

ARTICLE 2. TITRES DE TRANSPORT ET ACTIVITES

La liste des Titres de Transport et des Activités, leurs caractéristiques et les conditions pour en bénéficier sont présentées au point de vente de la Chaudanne, dans la gare des télécabines de Saulire Express (ci-après le « Point de Vente »), à proximité ou sur les automates exploités par Méribel Alpina (ci-après les « Automates »), sur les sites internet <https://www.skipass-meribel.com/> (ci-après le « Site Internet de Méribel Alpina ») et <https://reservations.meribel.net/> (ci-après le « Site Internet de l'Office de Tourisme de Méribel »), ainsi que dans les offices de tourisme de Méribel.

Les Titres de Transport et les titres d'accès à une Activité ne sont valables que pour tout ou partie de la saison d'été pour laquelle ils ont été commandés.

Sauf mention contraire, les Titres de Transport d'une durée supérieure à une journée sont valables pour des jours consécutifs.

Si la participation à une Activité nécessite d'accéder à une remontée mécanique exploitée par Méribel Alpina, le Client doit s'assurer qu'il dispose du Titre de Transport lui permettant cet accès et, si nécessaire, acheter ce Titre de Transport en sus de la commande de l'Activité.

ARTICLE 3. LIEUX DE VENTE

Les Titres de Transport peuvent être achetés au Point de Vente, sur le Site Internet de Méribel Alpina et sur les Automates. Par exception, les Titres de Transport valables tous les jours de la saison d'été ne peuvent pas être achetés sur les Automates.

Les Activités peuvent être commandées uniquement au Point de Vente du lounge de la Chaudanne.

Certaines offres peuvent être présentées exclusivement au Point de Vente, sur le Site Internet de Méribel Alpina ou sur les Automates.

ARTICLE 4. COMMANDE

Le Client ne peut pas acheter plus de vingt-cinq Titres de Transport par commande sur le Site Internet de Méribel Alpina ou à un Automate.

Lorsqu'il effectue une commande sur le Site Internet de Méribel Alpina, le Client :

1. Sélectionne le ou les Titres de Transport qu'il souhaite commander ;
2. Vérifie sa commande, si nécessaire la modifie, puis la valide ;
3. Crée un compte personnel (s'il n'en dispose pas déjà) puis renseigne ses identifiants pour accéder à son compte personnel, ou choisit de commander sans créer de compte personnel et renseigne son adresse électronique ;
4. Fournit les informations nécessaires à la personnalisation des Titres de Transport ;
5. Choisit les modalités de délivrance des Titres de Transport ;
6. Accepte les Conditions de Vente et les conditions d'utilisation des Titres de Transport ;
7. Paye sa commande.

A défaut de finalisation d'une commande effectuée sur le Site Internet de Méribel Alpina dans un délai de trente minutes suivant l'affichage de l'offre de produits, les produits sélectionnés sont automatiquement supprimés du panier du Client. Les produits continuent toutefois d'apparaître dans le panier, bien qu'ils en aient été supprimés, tant que la page du Site Internet de Méribel Alpina sur laquelle le Client se trouve n'a pas été rafraîchie. Méribel Alpina ne garantit donc pas la disponibilité ni le prix des produits apparaissant dans le panier au-delà du délai mentionné ci-dessus.

La vente est conclue sous réserve du paiement, au moment de la commande, de la totalité du prix. En outre, si une offre de Titres de Transport ou de titres d'accès à une Activité est valable jusqu'à une date et une heure déterminées, la vente est conclue sous réserve que le paiement soit finalisé au plus tard à cette date et à cette heure.

Une fois la commande payée, le Client reçoit par courriel un message de confirmation de sa commande.

ARTICLE 5. PHOTOGRAPHIE

En cas d'achat d'un Titre de Transport valable tous les jours de la saison d'été ou d'un Titre de Transport gratuit, le Client doit fournir une photographie de l'utilisateur de ce Titre de Transport. Il doit s'agir d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes aux verres teintés ni couvre-chef.

ARTICLE 6. TARIF

Le tarif des Titres de Transport et des Activités est disponible au Point de Vente, sur le Site Internet de Méribel Alpina, sur le Site Internet de l'Office de Tourisme de Méribel et sur les Automates.

Méribel Alpina est susceptible de proposer uniquement au Point de Vente des Titres de Transport à un tarif remisé.

Les prix sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cours de saison en cas de variation de ces taxes.

Le prix d'une Activité n'inclut pas le prix du Titre de Transport nécessaire, le cas échéant, pour participer à cette Activité.

Une réduction de prix n'est pas cumulable avec une autre réduction de prix.

Si le Client souhaite bénéficier d'un tarif réduit ou d'une gratuité, il doit présenter, lors de l'achat à un Point de Vente du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité, un document original attestant que l'utilisateur du Titre de Transport ou la personne inscrite à l'Activité remplit les conditions pour bénéficier de ce tarif réduit ou de cette gratuité à la date d'entrée en vigueur du Titre de Transport ou au début de l'Activité. L'utilisateur ou la personne inscrite doit être en mesure de présenter ce document à tout moment pendant la période de validité du Titre de Transport ou pendant l'Activité, que le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité ait été commandé au Point de Vente, sur le Site Internet de Méribel Alpina ou sur les Automates.

Aucune réduction de prix ou gratuité n'est accordée après la commande d'un Titre de Transport ou d'une Activité.

Sauf indication contraire, le prix des Activités inclut la fourniture des équipements nécessaires pour participer à ces Activités.

ARTICLE 7. PAIEMENT

Le paiement des Titres de Transport et des titres d'accès aux Activités doit être effectué en euros.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Au Point de Vente : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express), les espèces dans la limite des plafonds légaux, les chèques vacances ANCV imprimés ;
- Sur le Site Internet de Méribel Alpina : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express), les chèques vacances ANCV digitaux (chèques vacances Connect) ;
- Sur le Site Internet de l'Office de Tourisme de Méribel : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard) ;
- Sur les Automates : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express).

Le fractionnement du paiement en plusieurs moyens de paiement est possible uniquement en cas de commande au Point de Vente ou sur le Site Internet de Méribel Alpina.

ARTICLE 8. JUSTIFICATIF DE VENTE

Un justificatif de vente (ci-après le « Justificatif de Vente ») est délivré au Client lors de l'achat d'un Titre de Transport ou d'un titre d'accès à une Activité. En cas d'achat sur le Site Internet, le Justificatif de Vente est le courriel de confirmation de la commande.

Le Client est invité à conserver ce Justificatif de Vente pendant toute la durée de validité du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité. Ce Justificatif de Vente lui sera notamment nécessaire pour effectuer une demande de dédommagement.

ARTICLE 9. DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT

Chaque Titre de Transport est délivré sous la forme d'une carte à puce sur laquelle il est encodé. Cette carte est délivrée gratuitement. Elle est réutilisable, et peut ainsi être rechargée selon les modalités détaillées à l'[article 10](#).

Si le Client a acheté un Titre de Transport au Point de Vente, la carte sur laquelle est encodé ce Titre de Transport lui est délivrée immédiatement au Point de Vente.

Si le Client a acheté un Titre de Transport sur le Site Internet de Méribel Alpina, il doit retirer la carte sur laquelle est encodé ce Titre de Transport à une borne « Rapid'pass » située dans les locaux de l'Office de tourisme de Méribel. Il doit pour cela se munir du numéro de sa commande ou du QR code figurant dans le message de confirmation de sa commande.

Si le Client a acheté un Titre de Transport sur un Automate, la carte sur laquelle est encodé ce Titre de Transport lui est délivrée immédiatement par cet Automate. Par exception, en cas de commande d'un Titre de Transport gratuit, le Client doit retirer la carte au Point de Vente.

Le Client est invité à vérifier, dès la délivrance du Titre de Transport ou du titre d'accès à une Activité, la conformité de ce titre à sa commande.

ARTICLE 10. RECHARGEMENT DES TITRES DE TRANSPORT

La carte réutilisable mentionnée à l'[article 9](#) est rechargeable une ou plusieurs fois. Un nouveau Titre de Transport peut ainsi être encodé sur cette carte, au plus tard quinze minutes avant le début de la validité du Titre de Transport choisi.

Le rechargement peut s'effectuer au Point de Vente, sur le Site Internet de Méribel Alpina ou sur les Automates. Par exception, le rechargement des Titres de Transport gratuits destinés aux personnes de moins de cinq ans ou de soixante-quinze ou plus ne peut s'effectuer qu'au Point de Vente.

En cas d'enregistrement d'un nouveau Titre de Transport sur une carte alors que le Titre de Transport qui y est encodé est en cours de validité, le Titre de Transport initial est résilié et ne peut plus être utilisé, sans que le Client ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit. Le Client est par conséquent invité à attendre la fin de validité du Titre de Transport encodé sur sa carte pour enregistrer un nouveau Titre de Transport sur cette carte.

ARTICLE 11. MODIFICATION D'UNE COMMANDE PAR LE CLIENT

11.1. Modification d'un Titre de Transport

Le Client peut obtenir la modification d'un Titre de Transport si les conditions suivantes sont réunies :

- La demande de modification ne porte pas sur un Titre de Transport acheté à un tarif promotionnel ;
- Si le Titre de Transport à modifier a été payé(e) totalement ou partiellement par chèques-vacances digitaux (chèques-vacances ANCV Connect), la modification ne porte pas sur la durée du Titre de Transport et n'entraîne pas de changement du prix payé par le Client ;
- La demande de modification parvient à Méribel Alpina au plus tard la veille du premier jour de validité du Titre de Transport à modifier ;

- Le Titre de Transport n'a pas été utilisé, même partiellement, y compris après l'envoi de la demande de modification.

Le Client doit s'adresser au Point de Vente ou envoyer sa demande de modification :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Service relations clientèle, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : contact@meribel-alpina.com.

Il doit indiquer dans sa demande :

- Le numéro de référence de sa commande, indiqué dans le message de confirmation de sa commande qu'il a reçu par courriel ;
- Le cas échéant, le numéro de la carte sur laquelle est encodé le Titre de Transport à modifier.

Si le prix du Titre de Transport modifié est supérieur au prix du Titre de Transport initial, la modification ne prend effet que lorsque le Client règle la différence de prix.

Si le prix du Titre de Transport modifié est inférieur au prix du Titre de Transport initial, la différence de prix est créditée sur la carte bancaire ayant servi au paiement du Titre de Transport initial, sauf indication contraire du Client. Le remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client.

Si la modification d'un Titre de Transport conduit à ce que les conditions pour bénéficier de ce Titre de Transport ne soient plus remplies (par exemple, le nombre de bénéficiaires d'une offre pour un groupe passe sous le nombre requis pour bénéficier de cette offre), la demande de modification est traitée comme une annulation. L'[article 12](#) est alors applicable.

11.2. Modification d'une Activité

Le Client peut obtenir le report sans frais d'une Activité si les conditions suivantes sont réunies :

- La nouvelle date de l'Activité est un jour de la même saison estivale pour laquelle l'Activité a été initialement commandée ;
- Les éventuels équipements nécessaires à l'Activité qui sont fournis par Méribel Alpina sont disponibles à la nouvelle date de l'Activité ;
- La modification n'entraîne pas de changement du prix payé par le Client ;
- La demande de report est adressée à Méribel Alpina avant la date initialement choisie pour l'Activité.

Pour obtenir ce report, le Client doit s'adresser au Point de Vente du lounge de la Chaudanne et présenter le Justificatif de Vente relatif à sa commande.

ARTICLE 12. ANNULATION D'UNE COMMANDE PAR LE CLIENT

12.1. Annulation d'un Titre de Transport

Le Client peut annuler un Titre de Transport si les conditions suivantes sont réunies :

- L'annulation ne porte pas sur un Titre de Transport acheté à un tarif promotionnel ;
- La commande n'a pas été totalement payée par chèques-vacances digitaux (chèques-vacances ANCV Connect) ;
- Méribel Alpina est informée de l'annulation au plus tard la veille du premier jour de validité du Titre de Transport ;
- Le Titre de Transport n'a pas été utilisé, même partiellement, y compris après l'envoi de l'annulation.

Le Client doit s'adresser au Point de Vente ou informer Méribel Alpina de l'annulation de sa commande :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Service relations clientèle, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : contact@meribel-alpina.com.

Il doit indiquer dans son message :

- Le numéro de référence de sa commande, indiqué dans le message de confirmation de sa commande qu'il a reçu par courriel ;
- Le cas échéant, le numéro de la carte sur laquelle est encodé le Titre de Transport à annuler.

Le prix correspondant au Titre de Transport est crédité sur la carte bancaire ayant servi au paiement du Titre de Transport, sauf indication contraire du Client. Le remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client.

Si la commande a été payée en partie par chèques-vacances digitaux (chèques-vacances ANCV Connect) et en partie par carte bancaire, le montant remboursé ne peut pas excéder le montant payé par carte bancaire.

12.2. Annulation d'une Activité

Le Client peut annuler une Activité si les conditions suivantes sont réunies :

- Méribel Alpina est informée de l'annulation avant le début de l'Activité ;
- La personne inscrite à l'Activité n'a pas participé à l'Activité, y compris après l'information donnée à Méribel Alpina.

Le Client doit informer Méribel Alpina de l'annulation de sa commande au Point de Vente de la Chaudanne et présenter le Justificatif de Vente relatif à sa commande.

Il est remboursé d'une somme égale à 50 % du prix de l'Activité. Par exception, il est remboursé d'une somme égale à 100 % du prix de l'Activité s'il a choisi l'option correspondante lors de sa commande. Le complément de prix versé pour bénéficier de cette option reste acquis à Méribel Alpina en cas d'annulation de la commande.

En cas de paiement de la commande par carte bancaire, la somme est créditée sur cette carte, sauf indication contraire du Client. Le remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client.

En cas de paiement de la commande en espèces, la somme est remboursée en espèces.

En cas de paiement de la commande en partie par chèques-vacances et en partie par carte bancaire ou espèces, le montant remboursé ne peut pas excéder le montant payé par carte bancaire ou espèces.

ARTICLE 13. DEDOMMAGEMENT

Le Client, l'utilisateur d'un Titre de Transport ou la personne inscrite à une Activité, ne peut bénéficier d'aucun remboursement total ou partiel ou échange de ce Titre de Transport ou de cette Activité, ni d'aucune prolongation ou d'aucun report de leur validité, même si le Titre de Transport n'a pas été utilisé ou n'a été utilisé que partiellement, ou si la personne n'a pas participé à l'Activité.

Par exception, le Client peut obtenir le remboursement ou le report d'un Titre de Transport dans les conditions posées aux [articles 11 et 12](#), et bénéficier d'un dédommagement dans les cas détaillés ci-après.

Aucun dédommagement n'est accordé avant la fin de la période de validité du Titre de Transport ou le terme de l'Activité.

Aucun dédommagement n'est traité au Point de Vente. Toute demande de dédommagement doit être adressée aux coordonnées indiquées à l'article 18.

La somme déboursée par le Client pour la délivrance d'une carte réutilisable mentionnée à l'article 9 n'est pas remboursable.

En cas de remboursement, ce remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client.

Aucun dédommagement n'est accordé au Client ayant commandé un Titre de Transport ou une Activité auprès de toute autre personne que Méribel Alpina. Dans ce cas, le Client doit s'adresser à la personne auprès de laquelle il a commandé le Titre de Transport ou l'Activité.

13.1. Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques sur décision des pouvoirs publics

En cas de fermeture de la totalité des remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina sur décision des pouvoirs publics, le Client peut demander le remboursement du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité qu'il a acheté auprès de Méribel Alpina (à condition que l'Activité nécessite l'accès aux remontées mécaniques).

Le montant remboursé est calculé au prorata des jours de fermeture en application de la décision administrative durant la période de validité du Titre de Transport ou de l'Activité.

Par exception, pour les Titres de Transport valables tous les jours de la saison d'été, le montant remboursé est calculé selon la formule suivante :

Montant remboursé = Prix payé pour le Titre de Transport x (36 – Nombre de jours de fonctionnement effectif des remontées mécaniques) / 36

Pour obtenir ce dédommagement, le Client doit adresser une demande à Méribel Alpina par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/meribel>. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente, d'une copie du Titre de Transport en cas d'achat d'un Titre de Transport, et d'un relevé d'identité bancaire.

13.2. Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pour toute autre cause qu'une décision des pouvoirs publics

Le Client peut obtenir un dédommagement si les conditions suivantes sont réunies :

- Il a acheté auprès de Méribel Alpina un Titre de Transport autre qu'un Titre de Transport valable tous les jours de la saison d'été ;
- Pendant la période de validité de ce Titre de Transport, le fonctionnement d'au moins 80 % des remontées mécaniques auxquelles ouvre accès ce Titre de Transport est interrompu pendant plus de cinq heures consécutives au cours d'une même journée ;
- Cette interruption n'est pas due à un événement de force majeure ni n'est l'application du calendrier et des horaires d'ouverture des remontées mécaniques affichés au Point de Vente ou sur le Site Internet de Méribel Alpina.

Le dédommagement prend la forme, au choix du Client :

- Soit du bénéfice d'un nouveau Titre de Transport, valable pendant la saison au cours de laquelle le fonctionnement des remontées mécaniques a été interrompu. Ce nouveau Titre de Transport est valable

- pour une durée égale au nombre de jours pendant lesquels le fonctionnement des remontées mécaniques a été interrompu au cours de la période de validité du Titre de Transport initial ;
- Soit du remboursement d'une somme égale à une fraction du prix du Titre de Transport. Cette somme est calculée au prorata du nombre de jours d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pendant la période de validité du Titre de Transport par rapport au nombre de jours de validité du Titre de Transport (ex. : le Client ayant acheté un Titre de Transport valable six jours est remboursé d'une somme égale à 50 % du prix de ce Titre de Transport en cas d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pendant trois jours au cours de la période de validité de ce Titre de Transport) ;
 - Soit d'un avoir dont le montant est calculé comme ci-dessus. Cet avoir est incessible et valable jusqu'au terme de la saison estivale d'exploitation des remontées mécaniques par Méribel Alpina suivant celle au cours de laquelle le fonctionnement des remontées mécaniques a été interrompu.

Pour obtenir ce dédommagement, le Client doit adresser une demande à Méribel Alpina aux coordonnées indiquées à l'article 18. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente, d'une copie du Titre de Transport en cas d'achat d'un Titre de Transport, et d'un relevé d'identité bancaire.

13.3. Annulation d'une Activité par Méribel Alpina

Si une Activité qu'il a commandée auprès de Méribel Alpina est annulée par cette dernière, le Client peut obtenir le report de l'Activité ou le remboursement de sa commande.

Pour obtenir le report de l'Activité, le Client doit présenter au Point de Vente le Justificatif de Vente.

Pour obtenir le remboursement de sa commande, le Client doit adresser une demande à Méribel Alpina aux coordonnées indiquées à l'article 18. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente et d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 14. DROIT DE RETRACTATION

Le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par le code de la consommation français en cas d'achat d'un Titre de Transport sur le Site Internet de Méribel Alpina ou un Automate.

ARTICLE 15. RESPONSABILITE

Il incombe au Client de choisir le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité le plus adapté à ses besoins et à ses contraintes.

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge ou à la condition physique de l'utilisateur, peuvent s'appliquer à certaines remontées mécaniques et à certaines Activités. Ces restrictions peuvent être consultées au Point de Vente, sur le Site Internet de Méribel Alpina et à l'embarquement de chaque remontée mécanique.

Méribel Alpina ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une inadéquation du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité choisi aux besoins et aux contraintes du Client, de l'utilisateur du Titre de Transport ou de la personne inscrite à l'Activité.

Méribel Alpina décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Client de finaliser une commande sur le Site Internet de Méribel Alpina ou sur un Automate avant une échéance déterminée, du fait par exemple de l'inaccessibilité ou du dysfonctionnement du Site internet de Méribel Alpina ou de l'Automate, de l'inaccessibilité ou du dysfonctionnement du système de paiement, ou du défaut d'autorisation de paiement par la banque du Client.

ARTICLE 16. DONNEES PERSONNELLES

La société Compagnie des Alpes (RCS Paris 349 577 908) et Méribel Alpina, filiale de cette société, mettent en œuvre, en qualité de co-responsables, des traitements de données personnelles à l'occasion de la commercialisation des Titres de Transport et des titres d'accès aux Activités.

Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles disponible sur le Site Internet de Méribel Alpina et dans les Points de Vente.

La personne dont les données sont traitées dispose d'un droit d'accès aux données la concernant, d'un droit de rectification et de suppression de ces données, d'un droit de limitation de leur traitement et d'opposition à ce traitement. Elle peut exercer ces droits en contactant Méribel Alpina aux coordonnées indiquées à l'article 18.

ARTICLE 17. COMMUNICATION DES CONDITIONS DE VENTE ET DU DETAIL DE LA COMMANDE

Le Client peut obtenir un exemplaire des Conditions de Vente.

En outre, s'il a passé commande par voie électronique, il peut avoir communication du détail de cette commande, ainsi que des Conditions de Vente applicables à la date de cette commande, pendant 5 ans suivant cette commande si son montant est inférieur à 120 € TTC, 10 ans si son montant est égal ou supérieur à 120 € TTC.

Pour cela, le Client doit adresser une demande à Méribel Alpina aux coordonnées indiquées à l'article 18.

ARTICLE 18. DEMANDES ET RECLAMATIONS

En cas d'achat d'un Titre de Transport sur le Site Internet de Méribel Alpina, le Client peut obtenir des informations sur sa commande :

- Soit par téléphone au +33 (0)4 79 08 65 32 ;
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Service commercial, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : contact@meribel-alpina.com.

Le Client peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Protection des données personnelles, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : privacy@meribel-alpina.com.

Sauf indication contraire, le Client peut adresser toute autre demande ou réclamation :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Service relations clientèle, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : contact@meribel-alpina.com ;
- Soit par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/meribel>.

Si la réclamation porte sur la non-conformité d'un Titre de Transport ou d'un titre d'accès à une Activité délivré par Méribel Alpina à la commande du Client, elle doit être effectuée auprès de Méribel Alpina avant la première utilisation de ce titre. Si la réclamation a un autre objet, elle doit parvenir à Méribel Alpina dans les deux mois suivant la survenance de l'événement donnant lieu à réclamation.

ARTICLE 19. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre le Client et Méribel Alpina relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions de Vente, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75823 Paris Cedex 17, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site internet <https://www.mtv.travel> et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de Méribel Alpina.

Il peut également avoir recours à la plateforme de règlement en ligne des litiges mise en place par la Commission européenne, accessible sur le site internet <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 20. ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS DE VENTE

Les Conditions de Vente entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 21. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Méribel Alpina se réserve la faculté de modifier les Conditions de Vente à tout moment.

ARTICLE 22. TRADUCTION DES CONDITIONS DE VENTE

En cas de contradiction entre les Conditions de Vente en français et les Conditions de Vente dans une autre langue, les Conditions de Vente en français prévalent.

ARTICLE 23. DROIT APPLICABLE

Les Conditions de Vente sont régies par le droit français.